

DECLARATION NOMINATIVE DES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE :

DOCUMENT A RETOURNER PAR
 - **fax** : 04 74 23 58 82
 - **mail** : astbtp.01@orange.fr
 - **courrier** :
 AST BTP de l'AIN
 33 rue Bourgmayer
 CS 50039
 01002 Bourg en Bresse Cedex

Nom de l'entreprise :.....
 N° de Siret :.....
 Code NAF :.....

A COMPLETER PAR LE SERVICE DE SANTE :

- N° d'adhérent :
 - Etablissement suivi par :
 - reçu le :

NE PAS INDIQUER LES INTERIMAIRES DANS LE TABLEAU SUIVANT

NOM ET PRENOM En majuscule	DATE DE NAISSANCE	POSTE DE TRAVAIL	TYPE DE CONTRAT (1)	Catégorie déclarée par l'employeur (2)	CODE(S) EXPOSITION SIR (3) (4) SIA (5)
CACHET et SIGNATURE DE L'ENTREPRISE :			EFFECTIF TOTAL :		
DATE :			DONT : Suivi individuel renforcé (SIR)		

Si le chef d'entreprise est salarié, merci de l'inclure dans la liste, sinon il ne doit pas y figurer

- (1) Contrat : CDI : 001/ CDD : 002/ Apprenti : 003
- (2) **SIG** : postes non à risques / **SIA** : postes non à risques (travailleurs de nuit, handicapés, etc..) / **SIR** : postes à risques cf (3) et (4)
- (3) Code exposition SIR : CF liste référentielle des Suivis Individuels Renforcés ci-jointe.
- (4) code exposition **12** : **cette inscription ne peut être faite qu'après avis du médecin du travail concerné, du CHSCT ou des délégués du personnels s'ils existent, et après motivation écrite auprès du service de santé au travail (extrait art R 4324-23 du code du travail).**
- (5) Code exposition SIA : CF liste référentielle des Suivis Individuels Adaptés ci-jointe.

Nota bene : conformément à la réglementation en vigueur l'employeur est tenu de fournir au service de santé au travail assurant le suivi des salariés, les **FDS** des produits utilisés au sein de l'entreprise.

Madame, Monsieur,

Le décret du 27/12/2016 relatif à la modernisation de la médecine du travail, applicable au 01/01/2017, établit une liste des risques particuliers définissant les postes à risques nécessitant un Suivi Individuel Renforcé et/ou un Suivi Individuel Adapté.

Les articles R 4624-23 et R 4624-2 stipulent que les salariés exposés aux risques suivants doivent bénéficier d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR)

CODE D'EXPOSITION SIR	POSTES A RISQUES JUSTIFIANT UN SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)
1	AMIANTE
2	PLOMB DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE (art. R 4412-160)
3	AUX AGENTS CANCEROGENES, MUTAGENES ET TOXIQUES POUR LA REPRODUCTION (art. R 4412-60)
4	AGENTS BIOLOGIQUES DES GROUPES 3 ET 4 (art. R 4421-3)
5	RAYONNEMENTS IONISANTS A ET B
6	SALARIÉS EXPOSÉS AU RISQUE HYPERBARRE
7	RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR LORS DES OPÉRATIONS DE MONTAGE ET DÉMONTAGE D'ÉCHAFAUDAGE
8	TRAVAILLEURS DE MOINS DE 18 ANS AFFECTÉS A DES TRAVAUX INTERDITS (art. R 4153-40)
9	TRAVAILLEURS TITULAIRES D'UNE AUTORISATION DE CONDUITE D'ÉQUIPEMENTS PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS, DÉLIVRÉE PAR L'EMPLOYEUR (art. R 4323-56)
10	TRAVAILLEURS HABILITÉS A EFFECTUER DES OPÉRATIONS SUR LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET LEUR VOISINAGE (art. R4544-10)
11	MANUTENTIONS HABITUELLES DE CHARGES SUPERIEURES A 55 KG
12	POSTES AJOUTÉS A LA PRESENTE LISTE, DÉCLARÉS PAR L'EMPLOYEUR (art. R 4624-23)

CODE D'EXPOSITION SIA	POSTES JUSTIFIANT UN SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)
13	TRAVAILLEURS DE NUIT (art. R 4624-17)
14	TRAVAILLEURS HANDICAPÉS OU TITULAIRES D'UNE PENSION D'INVALIDITÉ (art. R 4624-17)
15	TRAVAILLEURS DE MOINS DE 18 ANS (SANS TRAVAUX RÉGLEMENTÉS) (art. R 4624-18)
16	FEMMES ENCEINTES OU ALLAITANTES OU VENANT D'ACCOUCHER (art. R 4624-29)
17	TRAVAILLEURS EXPOSÉS AUX AGENTS BIOLOGIQUES GROUPE 2 (art. R 4624-7)
18	TRAVAILLEURS EXPOSÉS A DES CHAMPS ELECTROMAGNÉTIQUES (art. R 4453-10)

AST BTP de l'Ain

33, rue Bourgmayer CS 50039 – 01001 BOURG EN BRESSE CEDEX

Tél : 04.74.23.58.30 - Fax : 04.74.23.58.82

Email : astbtp.01@orange.fr - Site : www.ast-btp-ain.fr